

Déconfinement phase 3 : Stop au démantèlement de l'École républicaine et à la casse du statut !

Comme d'habitude, la plus grande confusion règne au plus haut niveau de l'Etat : alors que le président annonce le retour de tous les élèves à l'école, dès le lendemain, le ministre Blanquer annonce la mise en place d'un nouveau protocole incompatible avec le retour de tous les élèves !!!!

Nous venons d'avoir connaissance, il y a seulement quelques heures, de ce nouveau protocole sanitaire et des conditions de reprise des personnels (à risque, en garde d'enfants etc...)

Situation des personnels

Déjà hier soir, certains IEN diffusaient des infos qui s'avèrent aujourd'hui erronées, notamment sur les personnels dits à risque.

Voici ce que dit précisément le ministère dans sa circulaire du 22 juin 2020 :

Sont considérés comme vulnérables les personnels qui présentent un risque de développer une forme grave d'infection de Covid-19 (liste définie par le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020). Afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces catégories sera établie par la production d'un certificat médical qui se bornera à attester la nécessité du confinement et sa durée. Ce certificat est transmis à l'IEN et, si le télétravail n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence (ASA) est délivrée.

Si elles souhaitent revenir à l'école, elles doivent produire l'avis de leur médecin traitant (qui le cas échéant peut leur prescrire des masques de type chirurgical) et en faire la demande écrite préalable à leur IEN.

Pour ce qui concerne les personnes vivant au foyer de personnes vulnérables, elles reprennent leur activité dans leur établissement en étant invitées à observer le respect des gestes barrière et mesures de distanciation préconisées par les autorités sanitaires, non seulement dans le cadre de leur activité professionnelle mais aussi dans celui de leur vie familiale.

Le retour des enfants à l'école et au collège en présentiel étant la règle à compter du 22 juin, les autorisations d'absence pour garde d'enfant ne seront plus délivrées, sauf dans l'hypothèse où l'enfant ne peut être accueilli. Des autorisations spéciales d'absence seront alors délivrées sur présentation d'une attestation de l'établissement d'accueil du jeune enfant ou de l'établissement scolaire ou encore d'un certificat médical.

Protocole sanitaire

Aucune information précise et officielle n'a été, à cette heure, donnée aux personnels, encore et toujours livrés à eux-mêmes !

Le nouveau protocole ministériel indique notamment que « *Dans les écoles élémentaires et les collèges, la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos (dont la salle de classe) entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face* »

Un nouveau casse-tête pour les collègues, et notamment les directeurs !

Comment organiser l'accueil de tous les élèves en respectant ces nouvelles consignes dans des classes souvent exigües ?

Faudra-t-il encore trier les élèves au nom de ce nouveau protocole ?

Comment l'expliquer aux parents d'élèves à qui le président a dit qu'à partir du 22 juin l'école serait obligatoire ?

Pour répondre à ces problèmes de distanciation, le protocole indique : « *L'organisation de la classe à l'air libre est donc encouragée. En outre, si le mobilier des salles de classe ne permet pas de respecter la distanciation physique, tous les espaces de l'établissement peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...), y compris pour proposer d'autres activités (études, 2S2C).* »

Classe en plein air, explosion du groupe-classe, mise en place des 2S2C (activités municipales sur temps scolaire)... le ministre voudrait faire exploser l'école qu'il ne s'y prendrait pas autrement !

Quant à l'école maternelle, si entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe aucune règle de distanciation ne s'impose, il faudrait toujours maintenir une distanciation physique « *entre les élèves de groupes différents* ». !

Comprenez qui pourra !

Les personnels, sommés d'appliquer un énième protocole tournant le dos aux véritables exigences sanitaires (dépistage systématique, masques FFP2...) et mis en place pour désorganiser l'école publique, seraient contraints d'instaurer de nouvelles règles, tout aussi inapplicables que les précédentes et qui n'auraient toujours rien à voir avec l'école !

Pour le SNUDI-FO, cette situation, où le protocole contraint une nouvelle fois les personnels à un positionnement impossible, ne peut plus durer !

D'autant plus que, dans le même temps, les mauvais coups pleuvent contre les collègues et contre l'école publique :

- **Une proposition de loi sur la fonction de directeur d'école** sera discutée à l'assemblée nationale à partir du 22 juin. Ce projet vise à remettre en cause le fonctionnement de l'école en instaurant un emploi « fonctionnel », précaire, de directeur qui deviendrait le « chef » d'une école de plus en plus autonome, et contraint de rendre des comptes aux conseils d'écoles, aux DASEN et aux maires !
- **Le ministre tente de développer les 2S2C** visant à mettre en place des activités prises en charge par la mairie et des animateurs sur le temps scolaire, en lieu et place des apprentissages assurés par les enseignants fonctionnaires d'Etat !
- **Blanquer confirme un recours massif aux contractuels** dès la rentrée alors que les postes manquent toujours pour réduire les effectifs, renforcer les moyens de remplacement et créer des postes d'enseignants spécialisés en nombre suffisant !

- **Les résultats des mouvements intra-départementaux** tombent dans les départements, sans aucune possibilité pour les organisations syndicales et les personnels de vérifier les barèmes et la transparence des affectations !

- **Aucune réponse n'est apportée aux revendications des AESH !**

Et comme si cela ne suffisait pas, les enseignants sont traînés dans la boue dans les médias avec la complicité du ministre !

Dans cette situation, notre fédération, la FNEC FP FO, a appelé, nationalement, tous les personnels à se mobiliser, sans attendre le mois de septembre, devant les DSDEN et les Rectorats le mercredi 24 juin afin de porter nos revendications en audience aux recteurs et aux DASEN.

Nous venons de faire la proposition à l'intersyndicale gardoise (FO, FSU, SUD et CGT) d'appeler ensemble à cette mobilisation pour exiger notamment :

- L'abandon du projet de loi sur la direction d'école et du dispositif des 2S2C !
- L'abandon du protocole dit « sanitaire », prétexte pour territorialiser l'école, et la mise en place de véritables garanties sanitaires comme le dépistage systématique !
- L'arrêt des suppressions de postes, la création des postes nécessaires, la création d'un vrai statut avec un vrai salaire pour les AESH !
- L'augmentation des salaires et l'augmentation du point d'indice !

Plusieurs d'entre nous étaient aux côtés des personnels hospitaliers, massivement en grève et dans la rue mardi 16 juin. Nous avons été 3000 à défiler dans les rues de Nîmes sous les applaudissements des CRS eux-mêmes !

Les personnels hospitaliers nous montrent la voie !!!!

Pascal Gasquet
secrétaire départemental

A Télécharger :

- [le nouveau protocole sanitaire](#)

- [la circulaire ministérielle du 22 juin 2020](#)

- [le bulletin d'adhésion](#) (mais vous pouvez aussi adhérer directement sur le site snudi-fo30.fr)